

J'ai des copies d'autres lettres que m'ont transmises d'autres députés, et qui concernent des problèmes du même ordre. Par exemple, voici une lettre où il est question d'un applicateur à roues servant à enduire le sol d'ammoniac anhydre, que nécessitent les nouvelles méthodes d'agriculture et qui rend désuets les anciens applicateurs. Or, les bureaucrates ont décidé que le nouvel applicateur n'était pas admis en franchise, bien que les anciens qu'il remplace l'aient été. Jusqu'où pousseront-ils le ridicule dans leurs décisions? Voici un autre exemple, monsieur l'Orateur. Un député a écrit au ministre de l'Agriculture (M. Olson) au nom de l'un de ses électeurs pour lui demander si celui-ci avait droit à une remise de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux utilisés pour construire un silo. Le ministre a répondu notamment:

On m'apprend que, si les matériaux de construction utilisés pour la construction de bâtiments de ferme ne sont pas exemptés de la taxe de vente, par contre, les matériaux et pièces servant à la construction ou réparation de silos d'entreposage ou d'ensilage le sont.

A quelque temps de là, le député recevait une autre lettre du ministre du Revenu national, probablement écrite par quelque haut fonctionnaire du ministère, où il était question de la lettre du ministre de l'Agriculture. En voici un passage:

Les cultivateurs peuvent acheter sans payer la taxe de vente certains matériaux destinés à la construction de silos servant à entreposer l'ensilage. Toutefois, quand ils achètent le bois et les autres matériaux à usages multiples, il leur faut acquitter la taxe.

Autrement dit, le Parlement a décidé que les cultivateurs pouvaient acheter les matériaux devant servir à la construction de silos sans payer la taxe de vente. Cependant, les bureaucrates ont décidé, eux, que dès qu'il s'agissait de matériaux à usages multiples, il fallait payer la taxe. Tous les matériaux servant à la construction d'un silo sont à usages multiples. Donc, le cultivateur paye la taxe de vente. Si la décision des fonctionnaires du ministère est exécutoire, alors le temps que la Chambre a pris à adopter cette mesure n'a servi à rien. Pourquoi ne pas laisser aux bureaucrates le soin d'administrer le pays tout entier si nous n'avons pas l'intention de récupérer une part des responsabilités que nous leur avons cédées?

La situation est à peu près la même dans le cas des coffres d'entreposage des céréales. Aux termes de la loi sur la taxe d'accise, il est prévu que les fabricants ou producteurs ont droit à une exemption de la taxe de vente à l'égard des installations conçues, fabriquées, annoncées et vendues pour l'entreposage de leurs produits finis sur les lieux mêmes de la fabrication ou de la production. Le ministre a décidé qu'étant producteurs, les cultivateurs ont le droit d'acheter des silos d'entreposage pour les céréales. Pour qu'ils puissent entreposer dans leur ferme des céréales qu'ils ont produites, en franchise de la taxe de vente, il faut que ces céréales soient entreposées sur place et soient produites par le cultivateur.

• (9.20 p.m.)

La décision ne précise pas que le grenier doit servir exclusivement à l'entreposage des céréales pour une période donnée. Elle ne précise pas non plus comment on peut s'en défaire une fois qu'il a rempli son usage. Elle

n'interdit pas qu'on s'en serve, au besoin, à d'autres fins. Elle ne précise pas si la taxe de vente sera récupérée dans le cas où on le vendrait par la suite. Malgré cela, les fonctionnaires ont décidé que si le grenier en question peut servir à d'autres usages, il n'est pas exempt de la taxe de vente, et c'est ce qui arrive: le cultivateur paie.

Voici les divers points que j'essaie de faire ressortir à l'aide de ces exemples. Premièrement, l'usage, ou l'abus, que font les bureaucrates des pouvoirs qui leur sont délégués par le Parlement. Deuxièmement, l'abdication de nos responsabilités, en tant que députés, due au régime actuel. Troisièmement, la nécessité de mettre au point un texte permettant de rectifier les injustices qui se sont installées. Quatrièmement, la nécessité de moderniser nos méthodes, de façon que notre régime social ne devienne pas une dictature administrative. J'espère que le ministre ou le leader de la Chambre, en constituant ce comité, qu'ils désignent uniquement ou non des juristes, penseront aussi à y nommer des esprits pratiques. J'espère également que ce comité aura le pouvoir d'agir pour résoudre les problèmes qui lui seront présentés. Je sais qu'il y en aura beaucoup.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir et une certaine fierté que je vois la Chambre examiner le bill C-182 sur les textes réglementaires. En ma qualité de président de ce comité spécial, je voudrais mentionner les noms de certaines personnes qui ont contribué à ce que ce bill soit à l'étude à la Chambre.

La première phrase du rapport que ce comité a présenté à la Chambre déclare:

Ce rapport suppose que tout contrôle de la délégation de pouvoirs législatifs exige que le public soit informé des activités du gouvernement.

J'estime que ce bill représente une contribution très importante à la réalisation de l'objectif qui est d'informer le public sur les activités du gouvernement. Il est le fondement dont pourront se prévaloir les citoyens futurs de notre pays pour être mieux informés des activités du gouvernement et, partant, mieux les contrôler. Les deux autres mesures législatives dont je prévois l'adjonction à ce texte sur la connaissance et le contrôle porteront sur la création du nouveau comité parlementaire, qui suivra de près, je crois, l'adoption du bill, et sur certaines directives de gestion se rapportant à des questions intérieures du gouvernement qu'on ne peut traiter efficacement par d'autres moyens.

Le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) a signalé à juste titre la lacune que comporte le bill en ce qui concerne l'étude et les initiatives du comité parlementaire futur. Je compte que cette question fera l'objet des modifications au Règlement que proposera le leader de la Chambre. Naturellement, l'objet de ces modifications nous intéressera tous vivement lorsqu'on les proposera.

Le député de Greenwood (M. Brewin) a fait état d'une question à laquelle tous les membres du comité ont attaché beaucoup d'importance, celle des interprétations administratives qu'on a de temps à autre données des règlements. S'il est impossible de procéder autrement, j'espère que cette question pourra être réglée de façon satisfaisante par des directives que, nous y comptons, le